

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 198

31 décembre 2003

S o m m a i r e

Règlement grand-ducal du 23 décembre 2003 modifiant le règlement grand-ducal du 8 mai 1999 relatif aux matières de la formation complémentaire de l'instruction préparatoire au permis de conduire ainsi qu'aux critères d'agrément pour dispenser cette formation.	page 4118
Règlements communaux – Règlements de circulation	4118
Convention supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers, conclue à La Haye, le 5 octobre 1961 – Désignation d'autorité par la Bosnie-Herzégovine	4121
Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), conclu à Genève, le 1 ^{er} juillet 1970 – Adhésion de Chypre	4121
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclu à Washington, le 3 mars 1973 et Amendement – Ratification du Lesotho	4121
Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ouvert à la signature à Vienne et New York, le 3 mars 1980 – Adhésion de l'Algérie, des Emirats arabes unis et de Malte	4121
Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, adoptée à Vienne, le 26 septembre 1986 – Adhésion de la Bolivie	4122
Convention contre le dopage, signée à Strasbourg, le 16 novembre 1989 – Ratification de l'Azerbaïdjan	4122
Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, faite à New York, le 9 décembre 1994 – Adhésion du Sri Lanka et du Liban	4122
Sixième Protocole additionnel à l'accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, signé à Strasbourg, le 5 mars 1996 – Extension territoriale par le Royaume-Uni	4122

Règlement grand-ducal du 23 décembre 2003 modifiant le règlement grand-ducal du 8 mai 1999 relatif aux matières de la formation complémentaire de l'instruction préparatoire au permis de conduire ainsi qu'aux critères d'agrément pour dispenser cette formation.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu les avis de la Chambre des Métiers du 15 décembre 2003 et de la Chambre de Commerce du 17 novembre 2003;

Vu l'article 2(1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre des Transports et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le premier alinéa de l'article 13 du règlement grand-ducal du 8 mai 1999 relatif aux matières de la formation complémentaire de l'instruction préparatoire au permis de conduire ainsi qu'aux critères d'agrément pour dispenser cette formation est remplacé par le libellé suivant :

«Le site du centre doit être facilement accessible par le réseau routier, notamment par les voies publiques faisant partie de la voirie de l'Etat.»

Art. 2. Le premier alinéa du paragraphe 2. de l'article 15 du règlement grand-ducal du 8 mai 1999 précité est remplacé par le libellé suivant:

«La deuxième piste doit être aménagée en pente, et elle doit présenter une déclivité d'au moins 9%, une largeur d'au moins 22 mètres ainsi qu'une longueur d'au moins 100 mètres.»

Art. 3. A l'article 16 du règlement grand-ducal du 8 mai 1999 précité le 4^{ème} tiret est remplacé par le libellé suivant:

«- un parcours répondant aux exigences du troisième alinéa de l'article 5, d'une longueur d'au moins 1200 m qui offre la possibilité d'atteindre en ligne droite une vitesse de 100 km/h tout en permettant d'immobiliser sans risque un motorcycle circulant à cette même vitesse.»

Art. 4. Le deuxième alinéa de l'article 33 est remplacé par le libellé suivant :

«A condition que le centre réponde aux exigences du présent règlement, l'agrément est délivré à la requête de l'exploitant qui doit joindre à sa demande toutes les pièces et informations utiles pour documenter la conformité des structures et méthodes de la formation dispensée à ces exigences.»

Art. 5. Notre Ministre des Transports est chargé de l'exécution du présent règlement grand-ducal qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre des Transports,
Henri Grethen

Château de Berg, le 23 décembre 2003.
Henri

Règlements communaux.

(Les mentions ci-après sont faites en vertu de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988)

Règlements de circulation.

Beckerich.- En séance du 24 octobre 2003, le collège échevinal de Beckerich a édicté un règlement temporaire de circulation (C.R. 301 entre Beckerich/Hovelange). Ledit règlement a été publié en due forme.

Berdorf.- En séance des 24 octobre et 17 novembre 2003, le collège échevinal de Berdorf a édicté 2 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Bertrange.- En séance des 28 octobre, 11 et 28 novembre 2003, le collège échevinal de Bertrange a édicté 3 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Bettendorf.- En séance des 15 octobre et 5 novembre 2003, le collège échevinal de Bettendorf a édicté 2 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Bettendorf.- En séance du 29 septembre 2003, le conseil communal de Bettendorf a confirmé un règlement temporaire de circulation édicté par le collège échevinal en date du 23 septembre 2003. Ladite confirmation a été approuvée par Messieurs les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 21 et 23 octobre 2003 et publiée en due forme.

Biwer.- En séance des 7, 18 et 24 novembre 2003, le collège échevinal de Biwer a édicté 3 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Boulaide.- En séance du 5 septembre 2003, le conseil communal de Boulaide a confirmé un règlement d'urgence concernant la circulation routière sur divers chemins ruraux et forestiers à Boulaide et à Baschleiden durant la période de l'extrême sécheresse édicté par le collège échevinal en date du 12 août 2003. Ladite confirmation a été approuvée par Messieurs les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 21 et 23 octobre 2003 et publiée en due forme.

Bourscheid.- En séance du 6 novembre 2003, le collège échevinal de Bourscheid a édicté un règlement temporaire de circulation à l'occasion de l'épreuve de trial à Welscheid le 16 novembre 2003. Ledit règlement a été publié en due forme.

Bous.- En séance du 12 novembre 2003, le collège échevinal de Bous a édicté un règlement temporaire de circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.

Contern.- En séance du 22 octobre 2003, le collège échevinal de Contern a édicté un règlement temporaire de la circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.

Diekirch.- En séance des 21, 24, 30 octobre, 14, 21 et 24 novembre 2003, le collège échevinal de la Ville de Diekirch a édicté 7 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Dippach.- En séance du 8 mai 2003, le conseil communal de Dippach a édicté un nouveau règlement général de la circulation, en remplacement de l'ancien texte du 21 décembre 1983, en vue de l'adaptation à la situation et aux besoins actuels. Ledit règlement a été approuvé par Messieurs les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 2 et 6 octobre 2003 et publié en due forme.

Dippach.- En séance du 10 novembre 2003, le collège échevinal de Dippach a édicté un règlement temporaire de circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.

Dudelange.- En séance des 22, 24, 31 octobre, 7, 13, 17, 20, 21, 27, 28 novembre et 1^{er} décembre 2003, le collège échevinal de la Ville de Dudelange a édicté 21 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Esch-sur-Alzette.- En séance des 21, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31 octobre, 3, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27 novembre et 1^{er} décembre 2003, le collège échevinal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a édicté 143 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Grevenmacher.- En séance des 20, 21, 24 octobre, 11 et 17 novembre 2003, le collège échevinal de la Ville de Grevenmacher a édicté 7 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Hesperange.- En séance des 28 octobre, 12, 18 et 25 novembre 2003, le collège échevinal de Hesperange a édicté 4 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Hosingen.- En séance du 23 octobre 2003, le collège échevinal de Hosingen a édicté un règlement temporaire de circulation entre Wahlhausen et Eisenbach. Ledit règlement a été publié en due forme.

Kopstal.- En séance des 5 août et 28 octobre 2003, le collège échevinal de Kopstal a édicté 2 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Luxembourg.- En séance du 7 juillet 2003 (Réf.: 63a/11/2003), le conseil communal de la Ville de Luxembourg a modifié sa réglementation municipale, telle qu'elle a été codifiée par la délibération du 28 juin 1982. Lesdites modifications ont été approuvées par Messieurs les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 25 et 29 septembre 2003 et publiées en due forme.

Mamer.- En séance du 7 novembre 2003, le collège échevinal de Mamer a édicté un règlement de circulation temporaire à l'occasion du «Belle Etoile's Laf» le 14 novembre 2003. Ledit règlement a été publié en due forme.

Medernach.- En séance du 22 octobre 2003, le collège échevinal de Medernach a édicté un règlement temporaire de circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.

Mertert.- En séance des 24 octobre et 13 novembre 2003, le collège échevinal de Mertert a édicté 2 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Mondercange.- En séance du 28 octobre 2003, le collège échevinal de Mondercange a édicté un règlement temporaire de circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.

Mondorf-les-Bains.- En séance des 31 octobre, 10 et 14 novembre 2003, le collège échevinal de Mondorf-les-Bains a édicté 3 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Neunhausen.- En séance des 13 octobre et 17 novembre 2003, le collège échevinal de Neunhausen a édicté 3 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Pétange.- En séance des 23, 31 octobre, 14, 24 et 27 novembre 2003, le collège échevinal de Pétange a édicté 9 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Rambrouch.- En séance des 7, 14 et 25 novembre 2003, le collège échevinal de Rambrouch a édicté 3 règlements temporaires de circulation (fermeture d'une partie de la «Rue Principale» à Bigonville à l'occasion d'un tournage d'un film et «Sylvesterlaf» de l'année 2003). Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Remich.- En séance des 8, 21, 24, 28, 30 octobre, 10, 14, 17 et 18 novembre 2003, le collège échevinal de Remich a édicté 11 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Roeser.- En séance des 16 et 23 octobre 2003, le collège échevinal de Roeser a édicté 3 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Rospport.- En séance des 12 et 17 novembre 2003, le collège échevinal de Rospport a édicté 2 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Rumelange.- En séance du 23 octobre 2003, le collège échevinal de la Ville de Rumelange a édicté 2 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Saeul.- En séance des 27 octobre et 25 novembre 2003, le collège échevinal de Saeul a édicté 2 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Sandweiler.- En séance des 17 octobre, 3, 4 et 25 novembre 2003, le collège échevinal de Sandweiler a édicté 4 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Sanem.- En séance des 17, 24, 31 octobre, 10, 14, 19, 21 et 28 novembre 2003, le collège échevinal de Sanem a édicté 17 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Schifflange.- En séance du 16, 23, 30 octobre, 6 et 13 novembre 2003, le collège échevinal de Schifflange a édicté 16 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Schuttrange.- En séance des 29 octobre et 12 novembre 2003, le collège échevinal de Schuttrange a édicté 2 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Septfontaines.- En séance du 3 novembre 2003, le collège échevinal de Septfontaines a édicté un règlement temporaire de circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.

Steinfort.- En séance des 24 octobre, 3, 11, 17 et 28 novembre 2003, le collège échevinal de Steinfort a édicté 5 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Steinsel.- En séance des 22, 27 octobre, 4, 7 et 24 novembre 2003, le collège échevinal de Steinsel a édicté 7 règlements temporaires de circulation. Lesdits règlements ont été publiés en due forme.

Waldbredimus.- En séance du 25 juillet 2003, le conseil communal de Waldbredimus a édicté un nouveau règlement communal de circulation (texte coordonné). Ledit règlement a été approuvé par Messieurs les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 16 et 22 septembre 2003 et publié en due forme.

Walferdange.- En séance du 11 juillet 2003, le conseil communal de Walferdange a modifié son règlement de circulation du 15 octobre 1999 tel qu'il a été modifié et complété par la suite à l'occasion des travaux de réaménagement du Millewee et de la cité J.-F. Kennedy. Lesdites modifications ont été approuvées par Messieurs les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 9 et 17 septembre 2003 et publiées en due forme.

Weiswampach.- En séance du 15 octobre 2003, le collège échevinal de Weiswampach a édicté un règlement temporaire de circulation. Ledit règlement a été publié en due forme.

Convention supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers, conclue à La Haye, le 5 octobre 1961. – Désignation d'autorité par la Bosnie-Herzégovine.

Il résulte d'une notification de l'Ambassade Royale des Pays-Bas qu'en date du 8 octobre 2003 la Bosnie-Herzégovine a informé le dépositaire que le Ministère de la Justice de Bosnie-Herzégovine a repris du Ministère des Affaires civiles et des Communications la responsabilité de la coopération internationale en matière judiciaire et de la coopération entre les deux entités la composant à partir du 15 mars 2003.

Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), conclu à Genève, le 1^{er} juillet 1970. – Adhésion de Chypre.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 5 septembre 2003 Chypre a adhéré à l'Accord désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 3 mars 2004.

-
- **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclue à Washington, le 3 mars 1973.**
 - **Amendement à l'article XI, paragraphe 3, alinéa a) de la Convention, signée à Washington, le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adopté à Bonn, le 22 juin 1979.**
 - **Ratification du Lesotho.**

Il résulte d'une notification de l'Ambassade de Suisse qu'en date du 1^{er} octobre 2003 le Lesotho a ratifié la Convention désignée ci-dessus, amendée à Bonn, le 22 juin 1979, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet Etat le 30 décembre 2003.

Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ouverte à la signature à Vienne et New York, le 3 mars 1980. – Adhésion de l'Algérie, des Emirats arabes unis et de Malte.

Il résulte de différentes notifications du Directeur Général de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique que les Etats suivants ont adhéré à la Convention désignée ci-dessus aux dates indiquées ci-après:

<i>Etat</i>	<i>Adhésion</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Algérie	30.04.2003	30.05.2003
Emirats arabes unis	16.10.2003	15.11.2003
Malte	16.10.2003	15.11.2003

La réserve suivante était jointe à l'instrument d'adhésion de l'Algérie:

«Le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire ne se considère pas lié par les dispositions de l'article 17, paragraphe 2 de la présente Convention. Le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire déclare que tout différend ne peut être soumis à l'arbitrage ou à la Cour internationale de Justice qu'avec le consentement préalable de toutes les parties concernées.»

Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, adoptée à Vienne, le 26 septembre 1986. – Adhésion de la Bolivie.

Il résulte d'une notification du Directeur Général de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique qu'en date du 22 août 2003 la Bolivie a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet Etat le 21 septembre 2003.

La réserve suivante était jointe à l'instrument d'adhésion:

«Art. 11, troisième paragraphe.- Règlement des différends. La Bolivie déclare qu'elle ne se considère comme liée par aucune des deux procédures de règlement des différends prévues au paragraphe 2 de l'article 11.»

Convention contre le dopage, signée à Strasbourg, le 16 novembre 1989. – Ratification de l'Azerbaïdjan.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qu'en date du 4 novembre 2003 l'Azerbaïdjan a ratifié la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 1^{er} janvier 2004.

Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, faite à New York, le 9 décembre 1994. – Adhésion du Sri Lanka et du Liban.

Il résulte de différentes notifications du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies que les Etats suivants ont adhéré à la Convention désignée ci-dessus aux dates indiquées ci-après:

<i>Etat</i>	<i>Adhésion</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Sri Lanka	23.09.2003	23.10.2003
Liban	25.09.2003	25.10.2003

Sixième Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, signé à Strasbourg, le 5 mars 1996. – Extension territoriale par le Royaume-Uni.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe que dans une lettre de son Représentant Permanent du 1^{er} octobre 2003, enregistrée au Secrétariat Général le 2 octobre 2003, le Royaume-Uni a déclaré que sa ratification du Protocole désigné ci-dessus est étendue à l'île de Man, pour laquelle il assure les relations internationales.

Le Gouvernement du Royaume-Uni confirme que la réserve suivante à l'article 1 formulée lors de la ratification du Protocole s'applique également à l'île de Man:

«(...)

Tant que la législation nécessaire n'aura pas été décrétée, le Royaume-Uni se réserve le droit de ne pas appliquer l'article 1 du Sixième Protocole en ce qui concerne les conjoints et les enfants mineurs des juges.»

Date d'effet de l'extension territoriale à l'égard de l'île de Man le 1^{er} novembre 2003.